Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20261023-DAJ-DEC-26-318-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

BERNAY
LA VILLE

DECISION N° 180-2026

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit du " Nouvel Hôpital de Navarre pour le Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel enfant et l'Hôpital de jour pour enfants "

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°19-2026 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1er mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de salles et moyens ;
Vu la demande du Nouvel Hôpital de Navarre pour le Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel enfant et l'Hôpital de jour pour enfants, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations, représentée par son Directeur Bruno HARE, et dont le siège social est situé Manoir de la Charentonne – 62 route de Conches – CS 32204 – 27022 EVREUX Cedex, ci-après dénommé « N.H.B - C.A.T.T.P.E – H.D.J.E ».

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit du Nouvel Hôpital de Navarre pour le Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel enfant et l'Hôpital de jour pour enfants

signé électroniquement le 19/10/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY 27300

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.